

27^{ème} Parlement des Enfants

Proposition de loi

Visant à favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes

Présentée par les élèves des classes de CM2 A et B, classes de Mme Duverneuil et Mme Rufino, école élémentaire Jules Vallès de Brive-la-Gaillarde (Académie de Limoges)

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Nous constatons que les jeunes ne font pas assez de sport.

Entre 30% et 60% des enfants et adolescents ont diminué leur niveau d'activité physique pendant le premier confinement de 2020.

En parallèle, 60% à 80% d'entre eux ont augmenté leur temps d'exposition à un écran.

Les efforts fournis par l'Éducation Nationale ces dernières années (mise en place des APQ et labélisation de nombreuses écoles « Génération 2024 ») sont un bon début pour contrer cette réalité mais ne suffisent pas. D'autres raisons empêchent les jeunes de pratiquer des activités sportives. Ce sont : la maladie et/ou le handicap, le financement difficile, la distance à parcourir et/ou le manque de moyen de transport pour rejoindre les installations sportives, la situation familiale et la barrière de la langue.

Nous souhaitons inciter les jeunes à pratiquer du sport parce qu'il est bon pour la santé, parce qu'il les éloigne des écrans et qu'il permet de rencontrer d'autres jeunes.

Le sport peut se pratiquer à différents endroits : à la maison, dans un parc, à l'école ou au sein d'un club (stade et gymnase).

Favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes, c'est rendre accessible l'activité physique aux personnes dont l'âge est compris entre 2 ans (entrée à l'école maternelle) et 25 ans (jeunes actifs).

Puisque les jeunes sont empêchés d'aller faire des activités sportives, il faut que le sport aille à leur rencontre.

Article 1

Dans chaque département, un Sportibus et son personnel (composé d'un chauffeur et de bénévoles qualifiés) proposent des activités et mettent à disposition du matériel sportif.

Article 2

Le Sportibus s'installe aux abords des établissements scolaires, des hôpitaux, des parcs et des entreprises, en milieux urbain et rural.

Article 3

Le Sportibus est « propre » : il est électrique et équipé de panneaux solaires.

L'arrivée du Sportibus est annoncée par des messages sonores, lumineux et/ou des affiches.

Article 4

Pour récupérer de l'argent afin de payer le matériel et le personnel du Sportibus, l'état taxe la vente des consoles et des jeux vidéo.